

les jours réguliers d'école ou quand il passe des parcs publics d'amusement pour les enfants depuis le matin jusqu'au coucher du soleil. Les accidents causant la mort ou des blessures personnelles ou des pertes ou dommages dépassant \$25 doivent être rapportés. Tout chef de la police recevant de tels rapports doit en envoyer une copie dans les 24 heures au commissaire de la police provinciale.

Personne ne doit prendre place sur une motocyclette en avant du conducteur. Les personnes louant des motocyclettes doivent tout d'abord s'assurer si le locataire a un permis de conducteur dans la province, lui faire signer son nom dans un registre et inscrire le numéro de son permis. Il faut enregistrer un avis de transfert en tout cas où il y a eu changement d'intérêt ou de titre d'une motocyclette. La loi prévoit aussi à la suspension des permis de conducteur ou de chauffeur sur condamnation pour infraction à la loi des automobiles ou aux règlements ou à l'article 285 du code criminel. Les propriétaires d'automobiles sont responsables des infractions à la loi des véhicules-moteurs par les personnes à qui sont confiées leurs voitures. Tout permis émis en vertu de la loi peut être annulé ou suspendu par le commissaire pour infraction de la loi ou des règlements ou pour toute autre raison pour laquelle une personne est considérée inapte à conduire un véhicule-moteur.

Territoire du Yukon. — L'ordonnance n° 14 sur l'automobilisme de 1914 et ses amendements prescrivent l'enregistrement de ces véhicules au bureau du Secrétaire du territoire, qui délivre des certificats renouvelables annuellement le 1er avril. Une personne non domiciliée au Yukon ne peut y circuler au delà de 90 jours dans un auto non enregistré. Avant 16 ans les garçons et avant 18 ans les filles et femmes ne peuvent conduire. Dans les cités, villes et villages, la vitesse ne peut excéder 15 milles à l'heure; aux croisements de rues et carrefours, elle est restreinte à 10 milles.

PARTIE VII. — AVIATION.¹

L'aviation civile a fait des progrès constants en 1930. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont étendu leur champ d'activité et les compagnies commerciales d'aviation ont augmenté en nombre. L'avion fournit un moyen facile et rapide d'informations exactes sur les conditions dans les endroits éloignés et inhabités qu'il permet d'atteindre facilement. Son usage dans les travaux de conservation des ressources naturelles augmente chaque année. Plusieurs parties du Canada possèdent actuellement le courrier et des lignes de transport aériens.

L'aviation civile au Canada est divisée en deux classes: — (1) opérations civiles pour le compte de différents départements et ministères sous les ordres du Directeur des opérations aériennes du gouvernement civil; (2) l'aviation commerciale sous la direction du Contrôleur de l'aviation civile, formant deux branches du ministère de la Défense Nationale.

Direction des opérations aériennes du gouvernement civil. — Cette branche fait la patrouille aérienne des forêts pour y découvrir les incendies et les supprimer, fait la photographie oblique et verticale des relevés, la pulvérisation aérienne des blés, le tracé des routes pour courriers aériens, le transport, etc., au compte des différents ministères en diverses parties du pays. Des bases permanentes sont établies à High River, Alberta; Winnipeg, Man.; Ottawa, Ont. L'éten-

¹ Révisé sous la direction de J. A. Wilson, contrôleur de l'Aviation civile, par A. E. Heatley, ministère de la Défense nationale.